

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.515

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO.452
DE FAÇON À RETIRER CERTAINS USAGES LOURDS DE LA ZONE C-204

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 515

**RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT NO.452 DE FAÇON À RETIRER
CERTAINS USAGES LOURDS DE LA ZONE C-204**

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.515 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 OBJET

- 2** Le présent règlement vient modifier certaines dispositions du règlement de zonage no.452 en retirant certains usages lourds de la zone C-204

Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE

- 3.** Le règlement de zonage numéro 452 est modifié de la façon suivante :

3.1 « Modification de la grille des spécifications pour la zone C-204 par le retrait des classes d'usages C7 - Commerce de gros et générateur d'entreposage, C9 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers et C10 - Commerce relié aux véhicules et équipements lourds des usages autorisés. »

3.2 « Modification de la grille des spécifications pour la zone C-204 par le retrait de la note 1 : « Les classes d'usages "C7 - Commerce de gros et générateur d'entreposage", "C9 - Commerce relié aux véhicules motorisés légers" et " C10 - Commerce relié aux véhicules et équipements lourds " sont autorisées uniquement sur les terrains en bordure de la route 219. » »

Section 4 ANNEXE

- 4.** L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

Section 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____